

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

N° 92/C.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

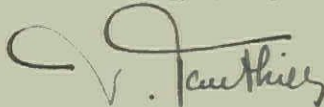
Affaire R.M.P.1829/RUHENGERI  
Sous-chef Kinyoni.-

Monsieur le Chef du Parquet,

Par R.M.P.émargé, une enquête a été ouverte à charge du sous-chef Kinyoni pour fraude à l'impôt sur le bétail; cette enquête ne permet pas de se former une conviction au sujet de la culpabilité du sous-chef KINYONI, au point de vue judiciaire; toutefois, il en ressort qu'au point de vue administratif, le sous-chef KINYONI a fait preuve de négligence grave, puisque en 1938, alors que le cahier de ristourne d'impôt, indique comme ayant été payé, que 59 jetons d'impôt bétail, du propre aveu du sous-chef Kinyoni, 125 jetons ont été acquittés au cours de l'année 1938.

Je propose donc de classer l'affaire au point de vue judiciaire, mais d'infliger une amende dont le montant soit égal à la différence existant entre 59 et 125, soit 66 têtes de gros bétail, soit la somme de  $66 \times 5 = 330$  francs.

L'Officier du Ministère Public  
D.Vauthier



A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda à KIGALI

===

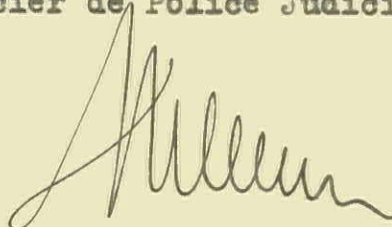
PRO - J U S T I C I A.  
-----

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf, le vingt et unième jour du mois de Janvier, Devant Nous WILLEMS A.H. Officier de Police Judiciaire, a comparu le nommé KINONI, Mututzi de la famille des abega, sous-chef de la colline Mutungu, Province du Buberuka O. Chef KAMUZINZI, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

- Q- Dites moi pour combien de têtes de bétail vous appartenant en propre vous avez payé l'I.B.1937 ?  
R- Pour 44 têtes , les jetons sont chez moi.
- Q-Pour combien de têtes vous appartenant en propre avez vous payé en 1938  
R- J'ai payé pour 56 têtes m'appartenant en propre, j'ai payé en juillet 1938, les jetons sont chez moi .
- Q- Combien y a-t-il de têtes de bétail chez les indigènes de votre sous-  
-chefferie ?  
R- Il y a 69 têtes de bétail.
- Q- Dans ce cas comment se fait il que pour l'année 1937, l'on n'a perçu que 44 jetons bétail pour toute votre sous-chefferie, pour l'année 1938, l'on n'a perçu que 59 jetons. Où bien vos indigènes ne payent pas l'impôt bétail, ou bien vous inscrivez dans votre carnet que vous payez pour vos bêtes et alors vous reprenez des jetons.  
R- J'ai perçu 90 jetons en 1937, j'ai perçu 125 jetons en 1938
- Q- Avez vous touché la ristourne de 0,40 par tête pour tous les jetons que vous avez perçu ?  
R- Oui j'ai touché la ristourne, mon chef KAMUZINZI m'a remboursé cette ristourne qu'il avait touché en bloc chez le Comptable.
- Q- Lorsque je vérifie le livre de paiement des ristournes, je constate que pour votre sous-chefferie l'on ne vous a payé que la ristourne pour 44 têtes en 1937 et pour 59 têtes en 1938.  
R- Je ne sais pas.
- Q- Avez vous touché une ristourne sur I.B. en décembre 1938  
R- Non rien
- Q- En septembre 1938 ?  
R-Oui, j'ai touché 22,40 frs
- Q- Comment se fait il alors que le Livre impôt indique que l'on ne vous a payé que 1,20 frs ?  
R- J'ai touché de KAMUZINZI ~~une~~ 22,40 frs
- Q- C'est faux, ces 22,40 frs vous les avez touché en janvier 1938 ?  
R- Non, c'est en septembre 1938. Avant je ne sais plus, tout ce que je puis vous dire c'est que j'ai payé pour mon bétail.  
Dont acte.

L'enquête est suspendue, pour permettre de faire le contrôle sur place et d'entendre le Chef KAMUZINZI, ex Chef du Buberuka.

Ruhengeri, le 21 janvier 1939  
L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS





P R O - J U S T I C I A .

L'enquête est reprise à Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf le trentième jour du mois de janvier. Comparait le nommé KAMUZINZI, G. Mututzi de la famille des abanegynyá, Chef de la Province du Bugoye, résidant au Bugoye, qui après avoir prêté serment nous répond comme suit:

Q- Au cours de toute l'année 1937, vous avez renseigné à Monsieur TRAT-SAERT que vous aviez perçu dans la sous-chefferie KINIONI 44 jetons I.B.1937 pour toute la sous-chefferie.

Au cours de l'année 1938 vous avez renseigné comme ayant perçu 59 jetons I.B. 1938 pour toute sa sous-chefferie. Ces chiffres sont ils exacts ou fantaisistes.?

R- Pour 1937, j'ai reçu de KINIONI qui lui même percevait l'impôt dans sa sous-chefferie et dans d'autres sous-chefferies, ~~sur~~ la contre-valeur de 44 jetons I.B. 1937, que KINIONI avait vendu disait il dans sa sous-chefferie.

Par la suite KINIONI est venu m'apporter l'argent pour 44 têtes de bétail lui appartenant en propre. J'ai inscrit ces 44 têtes de bétail dans son livret d'identité et lui ai coordonné puisque lui même était collecteur d'impôt de se délivrer 44 jetons I.B/ 37 et de mettre l'argent dans sa caisse.

J'ai agi de même que pour 1937. KINIONI m'a déclaré 56 têtes de gros bétail et j'ai inscrit ce gros bétail dans son carnet lui ordonnant de mettre l'argent en caisse.

Q- Du moment que vous inscriviez vous même dans le carnet de KINIONI qu'il avait payé pour 44 têtes en 1937 et pour 56 têtes en 1938, pourquoi ne preniez vous pas son argent et ne lui délivriez vous pas des jetons I.B.

R- Je reconnait que j'ai engagé ma responsabilité en inscrivant dans le livret de KINIONI qu'il avait payé l'I.B. 37 et 38 alors que je n'avais pas perçu moi même cet argent et que je laissais à KINIONI la faculté de payer lui même.

Q- Je vais vous prouver que ou bien vous étiez d'accord avec KINIONI pour qu'il fraude à l'I.B. ou bien que vous avez été fort négligent et indifférent à vos fonctions de collecteur d'I.B. ?

R- Vous inscrivez dans le carnet de KINIONI en date du 8/6/37 que KINIONI a payé pour son propre bétail 44 jetons I.B.1937, or alors que vous centralisez les perceptions d'impôt fin juin, fin septembre, et fin décembre 1937, vous avez pu constater que KINIONI ne percevait que la ristourne sur 6 têtes de bétail fin juin 37, sur 0 têtes de bétail fin septembre et sur 11 têtes de gros bétail fin décembre. Donc il ne pouvait vous échapper que KINIONI était venu chez vous faire inscrire dans son carnet qu'il avait payé pour 44 têtes et qu'il n'avait rien payé du tout, se contentant de rassembler des jetons I.B; où il pouvait ?

R- Je ne me suis pas aperçu .

Q- Vous inscrivez dans le carnet de KINIONI que le 19/7.37 il a payé pour son impôt bétail personnel 56 têtes. Je suppose qu'il faut lire 19/38. Comment se fait il que lorsque vous rentrez vos comptes d'impôt vous ne renseignez plus que le paiement de 3 jetons I.B. pour toute la sous-chefferie KINIONI d'avril à décembre 1938. Vous auriez donc du voir que KINIONI s' était contenté de venir chez vous faire inscrire son bétail, mais qu'en réalité il n'avait rien versé du tout dans sa caisse ni payé aucun jeton I.B. 1938 ?

R- Je me suis peut être trompé et ai renseigné les 56 ~~xxxxxx~~ jetons I.B. comme ayant été perçus par d'autres. Tout ce que je puis vous dire c'est que mes comptes de jetons et d'argent étaient exacts. Mais je n'ai évidemment pas vu si KINIONI avait mis l'argent dans sa caisse.

Q- Mais si KINIONI avait réellement mis l'argent de 56 jetons I.B. dans sa caisse et vous l'avait remis avec ses comptes d'impôt, comment expliquez vous qu'il ne vous ait pas réclamé la ristourne de 0,40 par tête de bétail ?



Q- KINIONI me l'aurait réclamé s'il avait payé 56 têtes et qu'il n'avait reçu la ristourne que pour 3 têtes.

Q- Donc de tout ce qui il résulte qu'ou bien vous étiez complice avec KINIONI pour l'aider à frauder au paiement de l'I.B. 37 et 38, ou bien que vous avez présenté les comptes les plus fantaisistes à Mr TRATSAERT et que vous n'avez rien fait pour contrôler si KINIONI payait réellement son I.B. et ne se servait pas de vous pour cacher son jeu frauduleux?

R- Il est possible que les chiffres que j'ai donnés à Monsieur TRATSAERT ne sont pas exacts. Mais je ne m'explique pas dans ce cas pourquoi KINIONI ne m'a pas réclamé la ristourne de 0,40 par tête de bétail, moi cela m'a échappé.  
Dont acte.

Comparait le prévenu KINIONI, qui répond comme suit:

Q- Si vous avez payé 44 jetons I.B. personnels le 8/6/37 pourquoi n'avez-vous pas réclamé le 30/6/37 alors que KAMUZINZI ne vous payait la ristourne de 0,40 par tête que pour 6 vaches ?

R- C'est chez Monsieur TRATSAERT que nous touchions les ristournes. Mais je ne venais pas toujours moi-même, je ne sais qui a touché pour moi le 30/6/37 mais ce que je sais c'est que j'ai touché la ristourne pour au moins les 44 têtes m'appartenant en propre, si les livres de Monsieur TRATSAERT n'indiquent que la ristourne pour 6 têtes c'est qu'il y a erreur.

Q- Et cette même erreur se reproduit en 1938, sans que vous avez réclamé puisque votre carnet d'identité indique que vous auriez payé pour 50 têtes vous appartenant le 19/7/38, alors qu'au moment du paiement des ristournes bétail fin septembre 1938, vous ne touchez que pour 3 têtes et vous ne dites rien ?

R- Je ne sais pas si j'ai touché moi-même, ou si un autre a touché pour moi.

Q- Mais les sous-chefs qui ne venaient pas au paiement des ristournes étaient punis ? Nous allons voir si vous figurez au cahier des amendes ? Vous n'avez pas été puni le 30/6/37 donc vous étiez là de même le 30/9/38.

R- En juin 37, je ne me souviens plus. En septembre 38 j'étais resté au marais sur ordre de mon Chef, je n'avais pas à être puni.  
Dont acte.

Le Chef KAMUZINZI et le sous-chef KINIONI déclarent n'avoir rien à ajouter à leur déposition de ce matin.

L'enquête est remise à une date ultérieure pour me permettre de me rendre au Buberuka, continuer l'enquête sur place afin de vérifier si KINIONI a réellement remis des jetons I.B. 37 et 38 aux indigènes de sa sous-chefferie auprès desquels il collectait l'impôt.

Q subsidiaire à KAMUZINZI- Le sous-chef KINIONI m'a déclaré que les chiffres donnés par vous à Monsieur TRATSAERT, étaient faux, qu'en 1937 il avait perçu 90 jetons I.B. au lieu des 44 déclarés par vous. Qu'en 1938 il avait perçu 125 jetons I.B. au lieu des 59 jetons déclarés par vous?

R- Je ne sais pas où j'ai inscrit le supplément. Je pense que si KINIONI vous dit qu'il a perçu 90 jetons c'est que c'est vrai. Je dois l'avoir inscrit sur un papier que j'ai perdu et j'ai donné des chiffres quelconques pour la sous-chefferie KINIONI, à Monsieur TRATSAERT.

Q- Avouez qu'il est bizarre que la même situation se présente pour 1938. Puisque vous avez déclaré que KINIONI a perçu 59 jetons en tout pour 1938, son propre bétail ( 56 têtes ) y compris. Or, KINIONI affirme qu'en 1938 il a perçu 125 jetons I.B.

R- En 1938, je me suis trompé de la même manière.  
Dont acte.

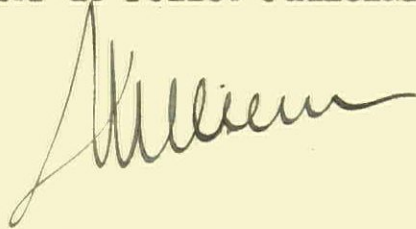
L'enquête est close faute d'autres éléments.

Voir note ci-annexée du Chef de Province KALIMA, indiquant les jetons bétails qui furent perçus en sous-chefferie KINIONI.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Ainsi fait aux jours, mois et an que dessus.

L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Willems', written in dark ink.

Transmis à Monsieur l'O.M.P. à Ruhengeri, le 6 février 1939